

Arrêté du 20 septembre 2011 portant agrément de la norme professionnelle élaborée par le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, applicable à la mission d'audit d'états financiers du professionnel de l'expertise comptable

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et

La ministre du Budget, des Comptes publics, et de la Réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable ;

Vu le décret n°86-211 du 14 février 1986 relatif à l'examen de l'activité professionnelle des membres de l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés ;

Vu le décret n°97-586 du 30 mai 1997 relatif au fonctionnement des instances ordinales des experts-comptables ;

Vu le projet de norme professionnelle à la mission d'audit d'états financiers, élaboré par le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et validé en séance du 7 juillet 2010,

arrêtent

article 1

La norme professionnelle applicable à la mission d'audit d'états financiers annexée au présent arrêté est agréée.

article 2

Le directeur général des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 20 septembre 2011

Le ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie

François Baroin

La ministre du Budget, des Comptes publics
et de la Réforme de l'État,

porte-parole du Gouvernement,

Valérie Pécresse

La norme professionnelle annexée au présent arrêté est applicable au 1^{er} juillet 2012 et consultable sur le site internet du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables : <http://www.experts-comptables.fr/Normes>.